



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 265 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014232-0004 - Arrêté portant réquisition de praticiens	1
Arrêté N °2014232-0005 - Arrêté portant réquisition de praticiens	3
Arrêté N °2014246-0015 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 20 août 2014 portant mention de la réquisition du Docteur BLANC Bernard médecin généraliste afin d'assurer pour le territoire géographique n °13033 (Velaux) pour les 6 et 7 septembre 2014 la permance des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux	5

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2014248-0002 - Arrêté portant abrogation agrément simple au titre des services à la personne concernant l'association "LA CORDEE DU SAVOIR" sise 8, Boulevard André Issorel - Résidence le Clos Saint- Marcel - Bât.A3 - 13011 MARSEILLE.	7
Arrêté N °2014248-0010 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "MATHIEU Paul", auto entrepreneur, domicilié, 266, Avenue des Amandiers - Les Brets - 13340 ROGNAC.	10
Arrêté N °2014248-0011 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame "MASNADA Nathalie", auto entrepreneur, domiciliée, 27, Allée de la Grande Bastide Cazaulx - 13012 MARSEILLE.	13
Arrêté N °2014248-0012 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame "MAS Cora", auto entrepreneur, domiciliée, 73, Impasse Jean Olivier - 13600 LA CIOTAT.	16
Autre N °2014248-0001 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "PERAY Nicolas", auto entrepreneur, domicilié, 836, Chemin des Espradeaux - 13880 VELAUX.	19
Autre N °2014248-0003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "LA CORDEE DU SAVOIR" sise 8, Boulevard André Issorel - Résidence le Clos Saint Marcel - Bât.A3 - 13011 MARSEILLE.	22

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2014244-0028 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 09 01 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MONSIEUR YAZID MEKKANI	25
Arrêté N °2014245-0007 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 09 02 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MONSIEUR XAVIER COLLAERTS	28
Arrêté N °2014247-0009 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 09 04 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME JUSTINE HENRY	31

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2014248-0018 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A7 sur les communes de Lançon de Provence, La Fare les Oliviers, et Coudoux. 34

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2014248-0017 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n °2014041-0010 du 10 février 2014 modifié le 14 août 2014 relatif à la composition du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Marseille 40

Arrêté N °2014248-0019 - Arrêté n °181/2014 du 5 septembre 2014 de la Préfecture Maritime de TOULON réglementant la navigation le mouillage la baignade et la plongée sous- marine au droit du littoral de la commune de MARSEILLE (BOUCHES DU RHONE) à l'occasion de MARSEILLE ONE DESIGN du 11 au 14 septembre 2014 (Compétition de multicoques GC 32) 43



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014232-0004

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 20 Août 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

Arrêté portant réquisition de praticiens

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant réquisition de praticiens

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 13045 (Miramas) définis par arrêté n° 2014182-0005 du 1^{er} Juillet 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le courriel du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 14 août 2014 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R 6315-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- * un risque grave pour la santé publique,
- * une impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- * l'existence d'une situation d'urgence.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1 : Les médecins généralistes mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, aux dates précisées, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 20 AOUT 2014
Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014232-0005

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 20 Août 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

Arrêté portant réquisition de praticiens

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant réquisition de praticiens

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le territoire géographique n° 13033 (Velaux) définis par arrêté n° 2014182-0005 du 1^{er} juillet 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le courriel du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date 14 août 2014 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la situation ainsi créée :

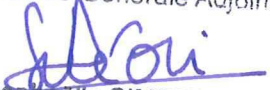
- * un risque grave pour la santé publique,
- * une impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- * l'existence d'une situation d'urgence.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1 : Les médecins généralistes mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, aux dates précisées, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le **20 AOUT 2014**
Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014246-0015

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 03 Septembre 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 20 août 2014 portant mention de la réquisition du Docteur BLANC Bernard médecin généraliste afin d'assurer pour le territoire géographique n °13033 (Velaux) pour les 6 et 7 septembre 2014 la permance des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 20 août 2014 portant mention de la réquisition du Docteur BLANC Bernard médecin généraliste afin d'assurer pour le territoire géographique n° 13033 (Velaux) pour les 6 et 7 septembre 2014 la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 Septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU la circulaire ministérielle du 12 Décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le territoire géographique n° 13033 (Velaux) défini par arrêté n° 2013213-0001 du 1^{er} Août 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur, modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août portant mention de la réquisition de médecins généralistes afin d'assurer, pour le territoire n° 13033 (Velaux), pour le mois d'août 2014, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux ;

Considérant le courriel du Conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 25 août 2014 indiquant que le médecin coordinateur du territoire de Velaux a complété le tableau de garde pour les 6 et 7 septembre 2014, ce qui ne justifie plus la réquisition prévue à ces dates par arrêté préfectoral du 20 août 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1 : La disposition de l'arrêté préfectoral du 20 août 2014 portant mention de la réquisition du Docteur BLANC Bernard médecin généraliste, afin d'assurer la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant la tranche horaire 20h-24h, est annulée pour le territoire géographique n° 13033 (Velaux), en ce qui concerne les dates du 6 et 7 septembre 2014.

Article 2 : Le secrétaire général des Bouches du Rhône, la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le

03 SEP. 2014

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014248-0002

**signé par
Autre signataire**

le 05 Septembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant abrogation agrément simple au titre des services à la personne concernant l'association "LA CORDEE DU SAVOIR" sise 8, Boulevard André Issorel - Résidence le Clos Saint- Marcel - Bât.A3 - 13011 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT ABROGATION de L'ARRETE D'AGREMENT
SIMPLE N°201069-2 DU 10/03/2010
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA**

**Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 201069-2 du 10 mars 2010 portant agrément simple de services à
la personne délivré à l'association « LA CORDEE DU SAVOIR » sise 8, Boulevard André Issorel
Résidence le Clos Saint Marcel - Bât.A3 - 13011 Marseille,**

**Vu la demande de modification formulée en ligne le 02 septembre 2014 par l'association « LA
CORDEE DU SAVOIR », en raison d'une extension d'activités,**

**Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE
PACA,**

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 201069-2 portant agrément simple délivré le 10 mars 2010 sous le numéro N/100310/A/013/S/053 au profit de l'association « LA CORDEE DU SAVOIR » est abrogé à compter du 02 septembre 2014.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 05 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014248-0010

**signé par
Autre signataire**

le 05 Septembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "MATHIEU Paul", auto entrepreneur, domicilié, 266, Avenue des Amandiers - Les Brets - 13340 ROGNAC.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
MATHIEU Paul

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/200510/F/013/S/112 délivré le 20 mai 2010 à Monsieur «**MATHIEU Paul** », auto entrepreneur, domicilié, 266, Avenue des Amandiers - Les Brets - 13340 ROGNAC,

CONSIDERANT que la consultation du répertoire SIREN en date du 29 novembre 2013 fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur «**MATHIEU Paul** », auto entrepreneur, est déclarée fermée depuis le **22 novembre 2012**,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/200510/F/013/S/112 dont bénéficiait Monsieur « **MATHIEU Paul** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du **22 novembre 2012**.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 05 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BARDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014248-0011

**signé par
Autre signataire**

le 05 Septembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame "MASNADA Nathalie", auto entrepreneur, domiciliée, 27, Allée de la Grande Bastide Cazaulx - 13012 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
MASNADA Nathalie**

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/010410/F/013/S/073 délivré le 01 avril 2010 à Madame «**MASNADA Nathalie**», auto entrepreneur, domiciliée, 27, Allée de la Grande Bastide Cazaulx 13012 MARSEILLE,

CONSIDERANT que la consultation du répertoire SIREN en date du 18 novembre 2013 fait apparaître que l'activité exercée par Madame «**MASNADA Nathalie**», auto entrepreneur, est déclarée fermée depuis le 30 juin 2010,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/010410/F/013/S/073 dont bénéficiait Madame « **MASNADA Nathalie** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 30 juin 2010.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 05 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BAADY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014248-0012

**signé par
Autre signataire**

le 05 Septembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame "MAS Cora", auto entrepreneur, domiciliée, 73, Impasse Jean Olivier - 13600 LA CIOTAT.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
MAS Cora**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/010410/F/013/S/071 délivré le 01 avril 2010 à Madame «MAS Cora », auto entrepreneur, domiciliée, 73, Impasse Jean Olivier - 13600 LA CIOTAT,

CONSIDERANT que la consultation du répertoire SIREN en date du 18 novembre 2013 fait apparaître que l'activité exercée par Madame «MAS Cora », auto entrepreneur, est déclarée fermée depuis le 31 mai 2010,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/010410/F/013/S/071 dont bénéficiait Madame « MAS Cora », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 31 mai 2010.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 05 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@directe.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014248-0001

**signé par
Autre signataire**

le 05 Septembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "PERAY Nicolas", auto entrepreneur, domicilié, 836, Chemin des Espradeaux - 13880 VELAUX.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP804240125
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 02 septembre 2014 de Monsieur « **PERAY Nicolas** », auto entrepreneur, domicilié, 836, Chemin des Espradeaux - 13880 VELAUX. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP804240125** pour les activités suivantes :

- Cours à domicile, sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking »,...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route),...**,
- Soutien scolaire à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 05 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014248-0003

**signé par
Autre signataire**

le 05 Septembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "LA CORDEE DU SAVOIR" sise 8, Boulevard André Issorel - Résidence le Clos Saint Marcel - Bât.A3 - 13011 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP519315642
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'extension d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 02 septembre 2014 de l'association « **LA CORDEE DU SAVOIR** » dont le siège social est situé 8, Boulevard André Issorel – Résidence le Clos Saint-Marcel – Bât.A3 – 13011 MARSEILLE. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP519315642** à compter du **02 septembre 2014** pour les activités suivantes :

- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking »,...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route),...**,
- Soutien scolaire à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 05 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014244-0028

**signé par
Autre signataire**

le 01 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 09 01
ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE A MONSIEUR YAZID
MEKKANI



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 09 01
Attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Yazid MEKKANI

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs.
- VU La demande présentée en date du 24 juillet 2014 par Monsieur Yazid MEKKANI, domicilié administrativement 78, Bld de Dunkerque 13002 MARSEILLE ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yazid MEKKANI remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

- ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Yazid MEKKANI, docteur vétérinaire ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.
- ARTICLE 3** Le Docteur Yazid MEKKANI s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 4** Le Docteur Yazid MEKKANI pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.
- ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé par courrier recommandé avec avis de réception.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le lundi 1^{er} septembre 2014

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,

*Le Chef du Service
Santé et Protection Animales, Environnement*




Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014245-0007

**signé par
Autre signataire**

le 02 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 09 02
ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE A MONSIEUR XAVIER
COLLAERTS



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 09 02
Attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Xavier COLLAERTS

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs.
- VU La demande présentée en date du 27 août 2014 par Monsieur Xavier COLLAERTS, domicilié administrativement Clinique Vétérinaire les Ecoreuils 26, Allée Jean Aicard 13410 LAMBESC ;

CONSIDERANT QUE Monsieur Xavier COLLAERTS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

- ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Xavier COLLAERTS, docteur vétérinaire ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.
- ARTICLE 3** Le Docteur Xavier COLLAERTS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 4** Le Docteur Xavier COLLAERTS pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.
- ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé par courrier recommandé avec avis de réception.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le mardi 2 septembre 2014

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,

*Le Chef du Service
Santé et Protection Animales, Environnement*



Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014247-0009

**signé par
Autre signataire**

le 04 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 09 04
ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE A MADAME JUSTINE
HENRY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 09 04
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Justine HENRY

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs.
- VU La demande présentée en date du 23 août 2014 par Madame Justine HENRY, domiciliée administrativement Haras de la Trévaresse 715, Chemin des Fourches 13760 SAINT CANNAT ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Justine HENRY remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

- ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Justine HENRY, docteur vétérinaire ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.
- ARTICLE 3** Le Docteur Justine HENRY s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 4** Le Docteur Justine HENRY pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.
- ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le jeudi 4 septembre 2014

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,

*Le Chef du Service
Santé et Protection Animales, Environnement*




Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014248-0018

**signé par
Autre signataire**

le 05 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui**

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A7 sur les communes de Lançon de Provence, La Fare les Oliviers, et Coudoux.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES AUTOROUTES A7 SUR LES COMMUNES
DE LANCON DE PROVENCE, LA FARE LES OLIVIERS, ET COUDOUX**

Le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'Etat et la société des autoroutes du Sud de la France, pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu, le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

Vu, le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu, l'arrêté permanent de chantier dans le Département des Bouches du Rhône n°2013302-0003 en date du 29 octobre 2013,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 5 mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

Vu la circulaire n° 96-14 en date du 6 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier, et les documents relatifs à son application ;

Considérant, la demande de la Société d'Autoroute en date du 28 juillet 2014,

Considérant, l'avis de la DGTIM/GRA en date du 11 août 2014,

Considérant, l'avis de la DIR Méditerranée en date du 4 septembre 2014,

Considérant, l'avis du CRICR Méditerranée n°2014/121 en date du 2 septembre 2014;

Considérant, l'avis du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 30 juillet 2014,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ASF, et des entreprises chargées des travaux de confortement des talus sur A7 entre les PR 245.850 et les PR 247.550 sur les communes de Lançon de Provence, La Fare les Oliviers et Coudoux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation tout en réduisant au minimum les entraves à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

Autoroutes du Sud de la France doit procéder à la seconde phase des travaux de confortement des talus au niveau du PR 246 sur l'autoroute A7 dans le sens Marseille / Lyon.

La circulation sera réglementée :

Sur l'A7 des PR 247.550 au PR 245.850 dans le sens de circulation Marseille/Lyon

La réglementation de la circulation et les mesures d'exploitation définies ci-dessous resteront en vigueur pendant toute la durée des travaux y compris les jours hors chantiers, les samedis, les dimanches, les vacances scolaires et les jours fériés.

ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX ET PRINCIPES DE CIRCULATION

Pour permettre les travaux de confortement des talus au niveau du PR 246 sur l'autoroute A7, la société Autoroutes du Sud de la France, Direction Provence Camargue à Orange, District de Salon doit procéder à la mise en place de restriction de circulation :

Sur A7 des PR 247.550 au 245,850 dans le sens de circulation Marseille / Lyon :

Travaux préparatoires :

Durant deux nuits, neutralisation de la voie de gauche et de la voie médiane par des cônes K5a pour réalisation des travaux de peinture sur la signalisation horizontale puis neutralisation de la voie médiane et de la voie de droite de l'A7 et la voie de droite de l'A8 et fermeture de la voie PL pour mise en place des séparateurs modulaires de voie de type BT4 des PR 246.850 au PR 246.000 sur la voie de droite. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 90km/h.

Phase travaux :

Neutralisation de la voie VSVL depuis le PR 247.400 de l'autoroute A7 à l'aide de séparateurs modulaires de voies de type BT4

Fermeture de la voie PL depuis l'autoroute A8 au PR 1.1 dans le sens Aix/Salon de Provence

Circulation sur deux voies de largeur réduite des PR 247.000 au PR 245.850 avec mise en place de séparateurs modulaires de voie de type BT4 :

- voie de droite de largeur réduite : 3.20 mètres
- voie de gauche de largeur réduite : 2.80 mètres

Dans la zone du chantier, du fait de la largeur réduite de la voie de circulation, la vitesse sera limitée à 90km/h.

Le dépassement de tous véhicules sera interdit aux véhicules de PTAC ou PTRAC supérieur à 3.5 tonnes (y compris les véhicules de transports en commun), ainsi qu'aux véhicules ou ensembles roulants ayant un gabarit rendant dangereux le dépassement sur une voie de largeur réduite à 3.2 m (dont les véhicules tractant une caravane).

ARTICLE 3 : CALENDRIER DES TRAVAUX

**Délai global : du 10 septembre 2014 à 22 heures au vendredi 14 novembre 2014 à 5 heures
(repli inclus)**

L'ensemble des travaux (préparatoires et traitement des talus) seront réalisés dans la période du 10 septembre 2014 à 22h au 5 novembre 2014 à 5h

Repli possible, en cas de retard ou d'intempéries du 5 novembre 2014 5h au 14 novembre 2014 – 5h

ARTICLE 4 : SUIVI DES SIGNALISATIONS ET SECURITE

La mise en place, l'entretien, la signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté sera assurés par la société ASF, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle de Autoroutes du Sud de la France et de la Gendarmerie Autoroutière (Peloton de Salon de Provence).

ARTICLE 5 : INFORMATION DES USAGERS

Les usagers seront informés en priorité, par messages diffusés au moyen de panneaux à messages variables – PMV en section courante, et PMVA.
Ainsi que sur Radio Vinci Autoroutes (107.7 Mhz)

ARTICLE 6 : DEROGATIONS A L'ARRETE PERMANENT D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Dans le sens Marseille/Lyon, circulation sur deux voies de largeur réduite (voie de droite 3.20 mètres, voie de gauche 2.80 mètres). La vitesse au droit du chantier sera limitée à 90km/h

Le dépassement de tous véhicules sera interdit aux véhicules de PTAC ou PTRV supérieur à 3.5 tonnes (y compris les véhicules de transports en commun), ainsi qu'aux véhicules ou ensembles roulants ayant un gabarit rendant dangereux le dépassement sur une voie de largeur réduite à 3.2 m (dont les véhicules tractant une caravane).

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'interdistance avec tout autre chantier sera ramenée à 0 km.

Il y aura une réduction momentanée de capacité par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et pour certaines plages horaires.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

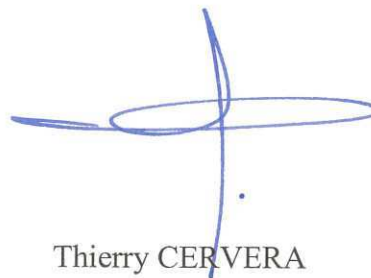
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la société des Autoroutes du Sud de la France,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie de Salon de Provence.
- Les maires des communes de Lançon de Provence, La Fare les Oliviers et Coudoux;

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information au

CRICR Méditerranée
62 boulevard Icard
13395 MARSEILLE CEDEX 10

Fait à Marseille, le **- 5 SEP. 2014**

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise-Transports



Thierry CERVERA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014248-0017

**signé par
Le Préfet**

le 05 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n °2014041-0010 du 10 février 2014 modifié le 14 août 2014 relatif à la composition du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Marseille



PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté du 05 SEP, 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014041-0010
du 10 février 2014 modifié le 14 août 2014 relatif à la composition du
conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Marseille**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des ports maritimes, et notamment les articles L.102-1, L.102-2 et L.102-3 issus de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ainsi que les articles R.102-1 à R.102-14 issus du décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008, pris en application de la loi,

Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme statutaire ;

Vu le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Marseille, et notamment les articles 3 et 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2012 nommant M. Louis LAUGIER sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant Mme Anne France DIDIER, membre du Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Marseille ;

Vu l'arrêté du 3 février 2014 du ministre en charge des ports maritimes, nommant M. Yves COUSQUER, membre du Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Marseille ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 du Ministre des finances et des comptes publics, nommant M. Bruno VINCENT, membre du Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Marseille ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 du Ministre des finances et des comptes publics, nommant M. Franck LIRZIN, membre du Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Marseille ;

Considérant qu'en application de l'article R.102-1 du code des ports maritimes, « le Préfet de région publie au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône la liste nominative des membres du conseil de surveillance » ,

Sur les propositions du Directeur du Grand Port Maritime de Marseille,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté n° 2014041-0010 du 10 février 2014 susvisé est modifié dans ses dispositions relatives à la composition du Conseil au titre des représentants de l'Etat.

La composition au titre des représentants de l'Etat est modifiée comme suit :

- M Bruno VINCENT est nommé membre du conseil de surveillance du grand port maritime de Marseille en qualité de représentant de l'Etat, en remplacement de M. Aymeric DUCROCQ.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté du 10 février 2014 sont inchangées.

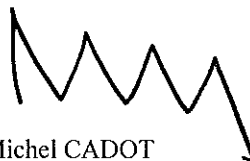
ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur du Grand Port Maritime de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le **05 SEP. 2014**

Le Préfet de Région

Préfet des Bouches-du-Rhône



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014248-0019

**signé par
Autre signataire**

le 05 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté n °181/2014 du 5 septembre 2014 de la
Préfecture Maritime de TOULON
réglementant la navigation le mouillage la
baignade et la plongée sous- marine au droit
du littoral de la commune de MARSEILLE
(BOUCHES DU RHONE) à l'occasion de
MARSEILLE ONE DESIGN du 11 au 14
septembre 2014 (Compétition de multicoques
GC 32)

Toulon, le 5 septembre 2014

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 181/2014

REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE, LA BAINNADE ET LA PLONGEE SOUS-MARINE AU DROIT DU LITTORAL DE LA COMMUNE DE MARSEILLE (BOUCHES-DU-RHÔNE) A L'OCCASION DE "MARSEILLE ONE DESIGN" DU 11 au 14 SEPTEMBRE 2014 (Compétition de multicoques GC 32)

Le vice-amiral d'escadre Yves Joly
préfet maritime de la Méditerranée

- VU les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports,
- VU les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer,
- VU l'arrêté préfectoral n° 14/2008 du 24 juillet 2008 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée,
- VU le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques,
- VU l'arrêté préfectoral n° 229/2012 du 21 décembre 2012 portant création d'une zone interdite au mouillage et à la plongée sous-marine en rade d'Endoume,

- VU l'arrêté préfectoral n° 125/2013 du 10 juillet 2013 modifié réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU la décision individuelle n° 2014-170 du 8 août 2014 du directeur de l'établissement public du parc national des Calanques autorisant le déroulement de la manifestation nautique "**Marseille One Design**",
- VU la déclaration de manifestation nautique du 11 août 2014 déposée par Monsieur Manfred Ramspacher représentant légal de la SARL Sirius Evènements,
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône du 14 août 2014,

Considérant qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau lors de la manifestation nautique "**Marseille One Design**",

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre le bon déroulement des régates de voiliers multicoques GC 32 de la manifestation nautique "**Marseille One Design**", au droit du littoral de la commune de Marseille, il est créé sur le plan d'eau, du **11 septembre au 13 septembre 2014, chaque jour de 11h00 à 17h00 et le 14 septembre 2014 de 11h00 à 15h00**, une zone interdite à la navigation, au mouillage des navires et engins de toute nature, à la baignade et à la plongée sous-marine délimitée par une ligne joignant les points **A, B, C, D** de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 – en degrés et minutes décimales) :

Point A :	43° 16, 633' N	-	005° 21, 012' E
Point B :	43° 15, 969' N	-	005° 21, 802' E
Point C :	43° 15, 358' N	-	005° 19, 938' E
Point D :	43° 16, 223' N	-	005° 19, 277' E

ARTICLE 2

Le comité organisateur de la manifestation est autorisé à mettre en place les bouées nécessaires au bon déroulement des épreuves ainsi qu'à la sécurité des concurrents et des usagers dans la zone définie à l'article 1 du présent arrêté. Aucune bouée ne devra être mouillée dans la zone de mouillage interdite protégeant les récifs artificiels en rade d'Endoume et réglementée par l'arrêté préfectoral n° 229/2012 du 21 décembre 2012 susvisé.

Le comité organisateur veillera lors de l'installation des bouées à ne pas porter atteinte aux herbiers de posidonies et autres espèces protégées. Il demeure responsable des dommages pouvant être occasionnés par ces installations. Il est tenu de remettre les lieux en l'état à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3

Les bâtiments et embarcations de l'Etat chargés de la police du plan d'eau, les moyens nautiques mis en place par le comité organisateur ainsi que ceux affectés à la surveillance et à la sécurité de la manifestation auront libre accès, aux dates et horaires correspondants, à la zone définie à l'article 1.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007.

ARTICLE 5

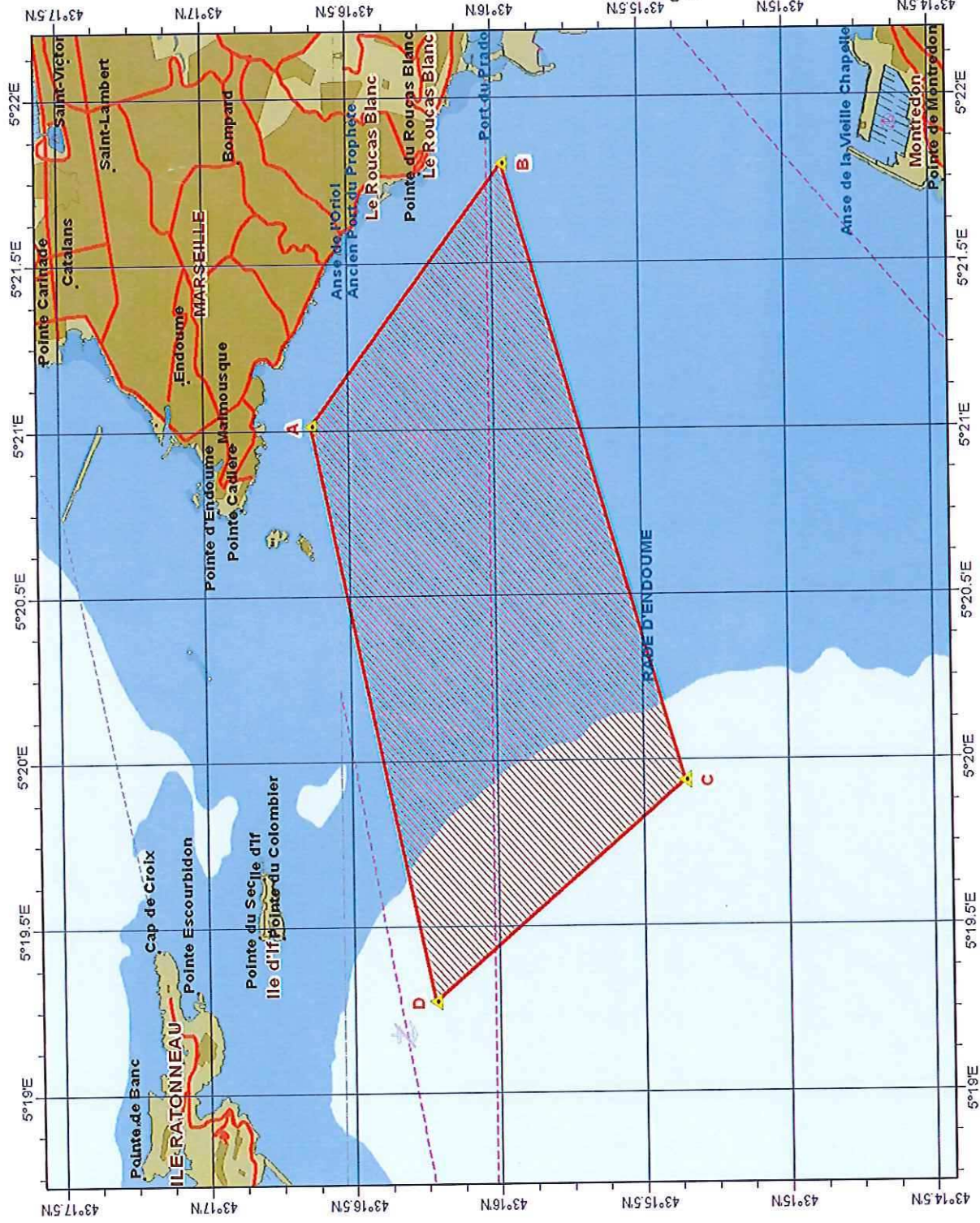
Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Hervé Parlange
adjoint au préfet maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,



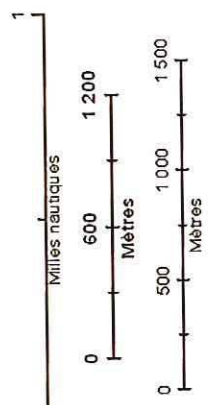
ANNEXE A L'A.P. N° 181/2014 DU 5 SEPTEMBRE 2014

Marseille



Légende

- Repères
- Zone réglementée



Fond cartographique ENC-SHOM
 Coordonnées en degrés, minutes décimales
 Système géodésique WGS84
 Ne pas utiliser pour la navigation

DESTINATAIRES (transmis par courrier électronique par Div. AEM) :

- M. le préfet des Bouches-du-Rhône
- M. le maire de Marseille
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur régional, chef de la direction régionale des garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône
- M. le procureur de la République près le T.G.I. de Marseille
- M. Manfred Ramspacher - SARL Sirius Evènements – m.ramspacher@sirius-evenements.com

COPIES INTERIEURES

- @CECMED/OPSN3 (OPSCOT)
- @Sémaphore de Couronne
- @AEM/PADEM/RM
- DOSSIER D’AFFAIRE